

REGLEMENT JEU CONCOURS MG MOTOR

« OL TRAINING SESSION 20 MARS 2024 »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

La société SAIC MOTOR FRANCE S.A.S., Société par actions simplifiée, au capital social de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé au 25 quai du président Paul Doumer 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°888 573 896 (ci-après désignée l'« **Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit intitulé « OL TRAINING SESSION 20 MARS 2024 » (le « **Concours** »).

Le Concours précité est destiné à promouvoir la marque MG et les Gagnants (tel que ce terme est défini ci-après) seront désignés par tirage au sort conformément aux dispositions du présent règlement (le « **Règlement** ») qui définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement dudit Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation entière, sans réserve et de manière irrévocable du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de remporter la dotation à laquelle il aurait pu éventuellement prétendre, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

Le Concours débutera le 19/02/2024 à partir de 18h00 et sera clos le 06/03/2024 à 23h59 (dates et heures de France Métropolitaine) (la « **Période de Participation** »).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent Règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique (le « **Participant** ») respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Résider en France métropolitaine + Corse + Monaco

- Être possesseur d'une voiture de marque MG (quelle que soit l'année du véhicule) et se trouver en capacité de pouvoir justifier de sa possession avec une carte grise à son nom
- Avoir dûment complété, pendant la Période de Participation, le formulaire de participation accessible via le site internet [<https://www.mgmotor.fr/ol-2>] (le « **Site Internet** ») en cliquant sur « Je tente ma chance »
- Respecter les conditions du présent « Règlement »

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Un participant ne pourra participer qu'une seule fois au Concours.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou la gestion du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et les sous-traitants de l'Organisateur.

La participation au Concours se fait exclusivement via le formulaire de participation accessible sur le Site Internet précité. Chaque Participant devra remplir ledit formulaire de participation et accepter les termes et conditions du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'incidents ou forces majeurs indépendants de leurs volontés survenant avant le 20 mars 2024, date de la « Training Session » au Groupama OL Training Center, d'interrompre le présent Concours.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au Concours, chaque personne doit, durant la Période de Participation, remplir le formulaire de participation accessible via le Site Internet en y indiquant son titre de civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, code postal ainsi que le numéro de châssis du véhicule MG possédé (champ « E » de la carte grise). Il est précisé que la simple participation au Concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le Participant.

En cas d'affluence particulièrement élevée, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-possibilité pour un Participant de s'inscrire au Concours.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Les dix (10) Gagnants, tels que désignés conformément à l'article 6 « Désignation des Gagnants – Remise du lot » du présent Règlement, remporteront chacun le lot suivant :

- 1 place avec la personne de son choix pour assister à la journée « Training Session » des joueurs de l'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais au Groupama OL Training Center le mercredi 20 mars 2024. Il est précisé que ce lot comprendra pour le gagnant et son accompagnant :
 - Un accueil avec petit-déjeuner en loge du terrain d'honneur accompagné d'une rapide présentation du club et des infrastructures du Groupama Training Center
 - Un accès exclusif aux tribunes du terrain d'honneur lors de la session d'entraînement de l'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais
 - Une séance de dédicaces et de photos avec des joueurs en fin de session d'entraînement
 - Un déjeuner à la Brasserie des Lumières, prestation comprenant le menu du jour et un forfait boissons non-alcoolisées
 - Une visite guidée du Groupama Stadium et un billet pour le musée de l'Olympique Lyonnais
- Deux packs supporters (pour le gagnant et son accompagnant), chacun composé des lots suivants :
 - Une casquette MG – valeur unitaire TTC : 20€
 - Un abonnement OL Play (durée de chaque abonnement : 12 mois à compter de l'activation du compte) – valeur unitaire TTC : 29.99€
 - Un maillot officiel de l'Olympique Lyonnais – valeur unitaire TTC : 120€

Il est précisé qu'aucune restriction d'âge n'est applicable pour l'accompagnant – valeur unitaire TTC du lot : 684€

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au Gagnant ainsi qu'à son accompagnant en cas d'incidents majeurs indépendants de leur volonté.

Par ailleurs, il convient de préciser que la valeur indiquée pour le lot susvisé correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est strictement interdit.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT – REMISE DES LOTS

Il y aura dix (10) gagnants (les « **Gagnants** ») au Concours.

Les Gagnants seront tirés au sort le 07/03/2024. Tirage effectué par la société Darbyon/NewJade.

Les 10 Gagnants se verront informés de leur gain par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation, après tirage au sort.

Les Gagnants devront envoyer, par retour de mail, une copie leur carte grise à leur nom ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité valide, attestant de leur éligibilité à la participation au présent Concours, afin de se voir remettre le lot gagné par email.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-disponibilité des Gagnants. S'ils étaient non-disponibles, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur gain.

Adresse électronique incorrecte : Si l'adresse électronique et/ou téléphone sont incorrects ou ne correspondent pas à ceux du Gagnant concerné, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information / de contacter le Gagnant par téléphone, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique / numéro de téléphone invalide.

Lots non retirés : Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Gagnants une fois contactés devront répondre à l'Organisateur dans un délai de quarante-huit (48h) heures suivant la prise de contact pour confirmer l'acceptation du lot gagné. S'ils ne se manifestent pas avant ce délai, ils seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain et un nouveau tirage au sort sera alors effectué jusqu'à acceptation des dix (10) lots à gagner par dix (10) Participants conformément aux présentes.

Seul le strict respect des modalités susvisées permettra au Participant de valider sa participation au présent Concours et d'être éligible au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou non conforme ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au lot remplacé, sans engager la responsabilité de l'Organisateur de ce fait.

Seuls les Gagnants recevront un courriel les informant qu'ils ont gagné. Tous les autres Participants, n'ayant pas gagné, ne recevront aucune communication les informant avoir perdu.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des Participants sur son identité.

ARTICLE 7 - COLLECTE D'INFORMATIONS – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du « Règlement Général de Protection des Données Personnelles » du 27 avril 2016 (ensemble le « **Règlement Applicable** »), dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur, agissant en tant que responsable du traitement collecte et/ou traite les données à caractère personnel des Participants aux fins de l'organisation du Concours, et pour les nécessités de l'attribution des gains. Les données à caractère personnel concernées sont : le nom, prénom, civilité, adresse email, code postal et numéro de téléphone mobile des Participants, ainsi les informations figurant sur la carte grise et la pièce d'identité communiquées par les Gagnants (les « **Données** »). Le caractère obligatoire de la fourniture de ces Données est signalé au moyen d'un astérisque (*) figurant devant la case correspondante sur le formulaire de participation. Il pourra être demandé aux Participants, par le biais d'une case à cocher, s'ils souhaitent recevoir des informations relatives à la réception d'informations, d'offres et de réduction de l'Organisateur ou de ses partenaires commerciaux. En cas de consentement exprès, l'Organisateur pourra lui adresser par email ou par SMS ses informations et ses offres commerciales.

Ce traitement de Données se fonde sur l'exécution du contrat consistant en la participation du Participant au Concours.

Ces Données sont transférées, aux sous-traitants de l'Organisateur ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre du présent Concours.

Les Données seront conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement sus-évoqué et plus précisément jusqu'à la fin du Concours auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque Participant peut accéder aux Données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses Données conformément à la Règlementation Applicable (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante :

- SAIC MOTOR France SAS, dont le siège social est situé au 25 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie
Adresse email : dpo@mgmotor.eu

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Toutefois, les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est consultable sur le site internet <https://www.mgmotor.fr/ol-2> pendant toute la durée du Concours.

Le Règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours. La demande peut être effectuée soit (i) par voie postale à l'adresse de l'Organisateur telle que mentionnée à l'article 1 des présentes, soit (ii) par courriel à l'adresse email suivante : dpo@mgmotor.eu

Si la demande de consultation du Règlement est faite par voie postale : le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de Règlement, pendant toute la durée du Concours concerné, en envoyant un RIB à l'adresse susmentionnée en-tête des présentes. Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Il est précisé qu'une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Il entrera en vigueur à compter de la modification du Concours et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues verra sa participation au Concours annulée.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de se soumettre aux modalités de Concours décrites dans le Règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté ou si les circonstances l'exigent le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

Passé un délai d'un mois après la fin du Concours, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur à réaliser toutes les vérifications utiles concernant son éligibilité à la participation du présent Concours et notamment son identité, toute indication fautive ou erronée de son identité ou de son domicile entraînant automatiquement l'élimination de sa participation ainsi que la perte de ses gains.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable. Les Participants sont invités à formuler leurs objections en écrivant à SAIC MOTOR FRANCE SAS situé 25 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie.

Tout litige qui ne trouverait pas d'issue amiable pourra être soumis au Tribunal compétent conformément aux règles du Code de procédure civile.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée de ces marques, logos, signes ou nom de produits constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Règlement fait le 06 février 2024 à Courbevoie.